

**Compte rendu du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue
et des Gorges de l'Aveyron du Seize Décembre 2008**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Seize Décembre de l'an Deux Mille Huit, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur André MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 5 décembre 2008

Nombre de délégués en exercice : 32.

Présents : Mesdames AUDOUARD, BASSE, BEDENES, GAYRAL, MARTINS, MARTINEZ, NICAISE, Messieurs ALAUX, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONSAING, BOULPICANTE, CERE, DONNADIEU, DURAND, FILIQUIER, FRAUCIEL C., GRAND, GRATEAU, KERESTEDJIAN, LOMBARD, MAFFRE, MASSAT, TABARLY, VIROLLE, WIRBS.

Excusés : Mmes BRASSAC et LAMERA, MM. AGAM et VILPOUX.

Monsieur Francis BISCONTINI est élu secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Jeudi 13 Novembre 2008.
2. Approbation du marché concernant les prestations d'assurances de la Communauté de Communes.
3. SPANC – Modification du règlement intérieur.
4. FACEJ – Approbation de la convention avec la CAF pour le financement de matériel.
5. Enfance et jeunesse – Approbation du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA
6. Lecture publique – Convention de mise à disposition du matériel informatique.
7. Questions diverses.

Dotation Globale d'Équipement 2009

Chemins de petite randonnée du PDIPR

Question sur l'orientation à donner au bâtiment de la MFR

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du Jeudi 13 Novembre 2008.

A la page 3, paragraphe 2.1, alinéa 8, dans le titre « Modification du système de compostage », le mot « compostage » est remplacée par le mot « collecte ».

Aucune autre observation n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation du marché concernant les prestations d'assurances de la Communauté de Communes

La délibération suivante est prise :

« Réf. 706/2008

Objet : Attribution du marché d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes 2009-2011

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin de renouveler les contrats d'assurance pour les besoins de la Communauté de Communes, qui prennent fin de plein droit au 31 décembre 2008. Il précise que cette consultation est divisée en trois lots :

- *Lot n°1 : Responsabilité civile et dommages aux biens*
- *Lot n°2 : Protection juridique*
- *Lot n°3 : Flotte automobile*

Il souligne que les contrats d'assurance seront signés pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2011, et qu'ils prendront effet au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que deux compagnies d'assurances ont répondu à ce marché : SMACL et GROUPAMA. Il rend compte de l'analyse des différentes offres et précise que la proposition la plus économiquement avantageuse est, pour chacun des lots :

- *Lots n°1 et 2 : GROUPAMA pour un montant total de 4 571,00 € TTC*
- *Lot n°3 : SMACL, proposition sans franchise, pour un montant de 3 337,37 € TTC.*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché, suivant les conditions exposées.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- *APPROUVER cette proposition.*
- *CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

3 - SPANC - Modification du règlement intérieur.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 707/2008

Objet : SPANC - Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du SPANC, afin d'y intégrer notamment

- *La notion de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ; qui implique la constitution d'un budget annexe équilibré (article 1)*
- *Les références juridiques liées à l'obligation de traitement des eaux usées (article 4) et à la conception et l'implantation d'une installation (article 7)*
- *Les nouveaux éléments pouvant composer le dispositif d'Assainissement Non Collectif comme : un bac à graisse, un préfiltre et des ouvrages de ventilation de la fosse toutes eaux pour éviter les nuisances (article 6)*
- *Le règlement des déversements interdits qui s'appliquent désormais : aux peintures et solvants, aux matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions, aux hydrocarbures (article 11)*
- *Les modalités de recouvrement de la redevance, votées par délibération n°684/2008 du 30 septembre 2008. (articles 32 et 34 à 36)*

- Les pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif (article 37)
- Les mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique (article 38)
- Les constats d'infractions pénales (article 39)
- Les sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, ou de modification ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la Construction et de l'habitation ou le Code de l'Urbanisme, ou en cas de pollution de l'eau (article 40)
- Les sanctions pénales applicables en cas de violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral (article 41)
- La publicité du règlement (article 42)

Sont également intégrées des annexes présentant la tarification 2009 des redevances (n°1) et les textes législatifs sur lequel est basé le présent règlement (n°2).

Monsieur le Président procède à la lecture de nouveau règlement intérieur du SPANC et soumet celui-ci au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du SPANC modifié.
- **CHARGER** le Président ou son représentant de son application. »

Suite à cette délibération, Monsieur BONSANG souhaite aborder la question des contraintes budgétaires pour la fin d'année 2008 et l'année 2009. Il précise que le budget annexe du SPANC, pour l'année 2008, a été établi en tenant compte des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui sont versées avec une année de retard. Le bilan des dossiers traités, pour le neuf et la réhabilitation, faisait état en 2007 d'une aide de 10 695,00 € à recevoir en 2008. Or, après consultation des services de l'Agence de l'Eau, il ne sera plus possible de recevoir cette somme car il est impossible pour la Communauté de Communes de transmettre le rapport annuel de suivi de gestion des matières de vidange.

Afin d'équilibrer le budget, le montant de la redevance devra donc être modifié et passerait ainsi de 44 € à 67 € à partir de 2009 pour l'existant, et à 243 € pour le neuf et la réhabilitation. M. BONSANG précise que, dans d'autres collectivités, les tarifs s'élèvent entre 70 € et 100 €, avec un contrôle tous les 4 ans tandis que le contrôle de la Communauté de Communes est planifié tous les 8 ans.

Après avoir discuté et débattu, l'Assemblée décide donc d'attendre la décision de l'Agence de l'Eau pour modifier les tarifs en conséquence. Le Conseil Communautaire décide cependant d'adopter une délibération visant le principe d'augmenter la redevance au 1^{er} janvier 2009, afin de se prémunir du désengagement éventuel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son dispositif d'aides en faveur de l'assainissement non collectif.

La délibération suivante est proposée, puis adoptée à l'unanimité :

« Réf. 711/2008

Objet : SPANC – Modification des montants de la redevance suite au désengagement éventuel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le budget annexe du SPANC, pour l'année 2008, a été établi en tenant compte des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui sont versées avec une année de retard. Le bilan des dossiers traités, pour le neuf et la réhabilitation, faisait état en 2007 d'une aide de 10 695,00 € à recevoir en 2008. Or, après consultation des services de l'Agence de l'Eau, il ne sera plus possible de recevoir cette somme car il est impossible pour la Communauté de Communes de transmettre le rapport annuel de suivi de gestion des matières de vidange.

Monsieur le Président précise par ailleurs que pour l'année 2009, les aides relatives aux dossiers traités en 2008 ne sont pas garanties, et n'ont pas été notifiées par l'Agence de l'Eau, ce qui risque d'engendrer un déficit non négligeable au niveau du budget annexe du SPANC. Il rappelle que le SPANC étant

considéré comme un Service Public à Caractère Commercial ou Industriel (SPIC), le budget annexe doit s'équilibrer. Monsieur le Président insiste également sur le fait qu'à partir de 2009, il ne sera plus possible d'abonder le budget annexe du SPANC par le budget principal de la Communauté de Communes.

Afin d'anticiper un déficit budgétaire éventuel, Monsieur le Président propose qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, le montant des redevances d'assainissement soit réévalué. Il précise que cette décision sera applicable uniquement en cas de désengagement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son dispositif d'aides en faveur de l'assainissement non collectif. À ce titre, Monsieur le Président propose les redevances suivantes :

- **67,00 € pour l'existant** (44,00 € de redevance actuelle, à laquelle s'ajoute 23,00 € de perte d'aides éventuelle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à compenser)
- **243,00 € pour le neuf et la réhabilitation** (88,00 € de redevance actuelle, à laquelle s'ajoute 155,00 € de perte d'aides éventuelle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à compenser)

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER cette proposition
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »

4 - FACEJ – Approbation de la convention avec la CAF pour le financement de matériel

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 708/2008**

Objet : Fond d'Accompagnement au Contrat Enfance et Jeunesse (FACEJ) – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, les actions qui pourront être soutenues à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre de Fond d'Accompagnement au Contrat Enfance Jeunesse (FACEJ).

Les actions retenues par la Communauté de Communes sont les suivantes :

Action présentée	Dépense prévisionnelle € HT	Subvention CAF allouée
Achat d'un véhicule pour le service petite enfance	12 000,00	9 600,00
Achat de matériel informatique	10 670,00	8 536,00
Achat de matériel pour les assistantes maternelles (module de motricité, jeux, mallettes pédagogiques)	1 750,00	1 400,00
TOTAL	24 420,00	19 536,00

Monsieur le Président procède à la lecture de la convention avec la CAF, qui fixe les modalités de financement des différentes actions présentées au titre du FACEJ. Il soumet ensuite le document au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne, pour le financement des actions inscrites au titre du FACEJ.
- SOLLICITER Monsieur le Directeur de la CAF afin d'obtenir les différentes aides allouées au titre du FACEJ.
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »

Monsieur le Président précise que l'achat du véhicule (Nemo) a été réalisé et que le reste du matériel est en cours de commande. Le montant réel des investissements s'élève ainsi à 16 812,16 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que peu, voire aucune visite n'ayant eu lieu aux ateliers organisés par Nathalie DAMGE, dans les communes de Parisot, Puylagarde et Verfeil, ceux-ci sont donc annulés pour l'année 2009.

5 - Enfance et jeunesse – Approbation du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA

La délibération suivante est prise :

« Réf. 709/2008

Objet : Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2008-2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Tarn et Garonne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CAF et la MSA de Tarn et Garonne ont communiqué le projet de Contrat Enfance Jeunesse, qui présente les aides apportées par les deux structures au titre de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse, sur la période 2008-2011.

Dans le cadre de ce contrat, Monsieur le Président propose de maintenir les actions déjà existantes et restant éligibles, à savoir :

- La coordination enfance et jeunesse
- Le soutien à la Crèche Capucine de Saint Antonin Noble Val
- Le Relais Assistantes Maternelles.
- Les mini camps mutualisés
- La communication
- Les rencontres parents-enfants
- Le Point Information Jeunesse

Monsieur le Président précise que pour ces actions, la subvention globale de la CAF passera de 41 498,22 € (prestation de service 2007 servant de base de calcul) à 20 371,40 € (prestation de service à terme). Toutefois, la dégressivité de l'aide apportée se fera sur une durée de 9 ans, à raison d'une baisse de 2 362,33 € par an. Parallèlement, la MSA apporte une aide complémentaire de 15,35 % de la prestation CAF. Globalement, la Communauté de Communes percevra donc, sur la durée du contrat et pour l'ensemble des actions déjà existantes :

- 39 135,90 € de la CAF et 6 007,36 € de la MSA, soit 45 143,26 € pour l'année 2008
- 36 773,57 € de la CAF et 5 644,74 € de la MSA, soit 42 418,31 € pour l'année 2009
- 34 411,25 € de la CAF et 5 282,13 € de la MSA, soit 39 693,38 € pour l'année 2010
- 32 048,92 € de la CAF et 4 919,51 € de la MSA, soit 36 968,43 € pour l'année 2011

En second lieu, Monsieur le Président informe l'Assemblée que les actions concernant les rencontres parents-enfants, la communication et le PIJ, ne seront plus éligibles à terme.

Enfin, Monsieur le Président souligne qu'une nouvelle action est intégrée au contrat. Celle-ci concerne la création d'une micro-crèche associative à Caylus. Il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération qui bénéficiera d'une aide de la CAF et de la MSA sur la période 2009-2011, répartie ainsi qu'il suit :

Année	DEPENSES	RECETTES		Coût résiduel prévisionnel CC QRGA
	Net à charge prévisionnel Communauté de Communes (en €)	Forfait CAF	Forfait MSA	
2009	40 439,00	19 699,63	3 023,89	17 715,48
2010	56 713,00	23 777,33	3 649,82	29 285,85
2011	70 777,00	23 606,28	3 623,56	43 547,16

Cette aide, basée sur le net à charge apporté par la Communauté de Communes, pourra évoluer en fonction de la subvention attribuée par cette dernière pour le fonctionnement de l'équipement.

Monsieur le Président soumet le projet de Contrat Enfance et Jeunesse au vote de l'Assemblée, suivant les conditions exposées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- *APPROUVER le contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Tarn et Garonne, tel qu'exposé*
- *CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente, si le contrat est conforme aux explications ci-dessus. »*

Monsieur le Président annonce ensuite qu'en 2006, la Communauté de Communes avait pris la décision de verser à la crèche Capucine de Saint Antonin Noble Val, une subvention exceptionnelle de 16 500 € pendant 3 ans. Dans le budget prévisionnel présenté pour 2009, l'association qui porte l'équipement sollicite une aide de 20 000 € de la Communauté de Communes, nécessaires à l'équilibre de son budget. Monsieur le Président propose cependant que la subvention à la crèche Capucine, dont le montant pourrait être éventuellement plafonné, soit versé sous forme d'acompte en année n et le solde en année n+1, sur la base du compte de résultat de l'année écoulée, transmis par l'association qui gère la structure. Cette démarche permettra à la Communauté de Communes de constater la bonne utilisation de l'aide attribuée.

M. ALAUX demande dans le cadre de l'aide à apporter à la crèche Capucine, si la commune de Saint Antonin Noble Val ne pourrait pas prendre en charge les charges de personnel à hauteur de 16 500,00 €.

Monsieur le Président précise que la problématique de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse est un domaine à étudier en priorité. La mise en place de la micro crèche de Caylus, en tant qu'action nouvelle, conforte donc l'assemblée de l'urgence de développer ces différentes compétences. En effet, celle-ci, d'après les budgets prévisionnels transmis par la structure porteuse du projet à la CAF de Tarn et Garonne, le coût résiduel pour la Communauté de Communes est estimé à 17 715 € la première année, 29 285 € la seconde 43 647 € la troisième année pour une capacité d'accueil de 9 enfants.

M. MAFFRE précise à l'assemblée que l'ouverture de la micro-crèche de Caylus se fera avec des emplois basés sur des Contrats à Durée Déterminée. Le calcul n'a pas été effectué à l'heure actuelle en prenant en compte des contrats aidés qui pourraient sensiblement diminuer le coût. Une étude a été réalisée et 66 enfants de 0 à 6 ans ont besoin de moyens de garde, uniquement sur la commune de Caylus, ce qui peut augmenter ce besoin, si on considère l'échelle du bassin de vie. Le but de l'opération serait d'évoluer vers une mini-crèche, mais actuellement, la commune de Caylus ne peut accueillir ce type de structure en raison de la surface restreinte du local mis à disposition qui occupe 100 m².

Monsieur le Président évoque ensuite la nécessité de mettre en sommeil les commissions « tourisme » et « écoles », les coûts des opérations liées à la petite enfance étant relativement importants. Les travaux de la commission « voirie » pourront en revanche débiter dans les meilleurs délais.

6 - Lecture publique – Convention de mise à disposition du matériel informatique

La délibération suivante est prise :

« Réf. 710/2008

Objet : Lecture publique – Convention de mise à disposition du matériel informatique acquis dans le cadre de l'informatisation du réseau

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que du matériel informatique a été acquis dans le cadre de l'informatisation du réseau de lecture publique.

Il précise qu'au regard de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes, celle-ci a pour compétence la mise en réseau des bibliothèques Têtes de Réseau, des Bibliothèques Relais et des points lecture du territoire. Celle-ci s'articule notamment autour de la constitution de fonds propres et de l'informatisation des sites. Monsieur le Président rappelle cependant que les frais de fonctionnement, tels

que la maintenance, l'entretien et l'assurance du matériel, doivent être pris en charge par la structure porteuse du site de lecture publique.

Monsieur le Président procède à la lecture de projet de convention qui fixe les modalités de la mise à disposition du matériel et le soumet au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- *APPROUVER la convention de mise à disposition du matériel informatique destiné au réseau de lecture publique, avec les différents points lecture du territoire communautaire.*
- *CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

7 – Questions diverses

7.1. Dotation Globale d'Équipement 2009

Monsieur le Président rend compte des conclusions de la Commission départementale d'élus DGE qui s'est réunie le 20 novembre dernier en Préfecture de Tarn et Garonne. Il communique à l'Assemblée les critères d'éligibilité des projets pour la programmation 2009 et précise que les dossiers doivent être remis au plus tard le 30 janvier en Préfecture.

7.2. Chemins de petite randonnée du PDIPR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les chemins de randonnée non motorisée qu'ils souhaitent inscrire ou conserver au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR). Monsieur le Président demande que la délibération de chacun des Conseils Municipaux, visée de la Préfecture, soit retournée aux services de la CC QRG.

7.3. Bâtiment de la MFR de Verfeil sur Seye

Concernant l'orientation à donner au bâtiment qui abritait la MFR à Verfeil, Monsieur le Président précise que toute demande sans profit à terme paraît inutile à étudier. Il propose de faire un bilan lors de la prochaine séance, sachant que si aucune activité pérenne ne s'est présentée d'ici là, la solution de la vente serait la plus opportune. Monsieur le Président souligne également que des problèmes d'accessibilité pour les personnes handicapées peuvent se poser si une nouvelle activité venait s'installer dans ce bâtiment.

La séance est clôturée à 22h30.

Le 16 décembre 2008,

Le Président,

André MASSAT

Prochain conseil communautaire le Mardi 20 Janvier 2009